



ECOLE ELEMENTAIRE NOTRE-DAME DE PELTRE REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'ensemble scolaire Notre Dame de Peltre est un établissement Catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'état et forme une communauté dont la raison d'être est, à la fois, l'enseignement, la formation et la construction de futurs hommes et femmes responsables.

Tous les membres de la communauté éducative sont concernés et connaissent ce document qui garantit le bon fonctionnement de l'établissement et favorise un climat serein pour les apprentissages.

Ce document est à destination de tous les élèves et étudiants afin de permettre une vie en communauté dans le respect de chacun.

Les familles s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document prévu à cet effet pour confirmer, par eux et leur enfant, sa lecture et l'adhésion sans réserve au règlement intérieur de l'établissement.

I-FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE.

I.1 – ACCUEIL

L'établissement est ouvert tous les jours du lundi au jeudi de 7h45 à 18H30 et le vendredi de 7h45 à 17H30. A leur arrivée, les élèves, se rendent dans leur cour respective en passant par les entrées dédiées et situées à l'arrière du bâtiment (grille verte)

La fin effective des cours est fixée à 16h30. Une étude payante est assurée de 16h45 à 18h15 répartie en deux temps :

- 16h45-17h15 : Aide aux devoirs, **lundi, mardi et jeudi**
- 17h15-18h15 : Périscolaire **du lundi au jeudi**

La sortie de l'aide aux devoirs et du périscolaire se fait par l'accueil de l'établissement.

Les visiteurs habilités (intervenants, entreprises, parents) sont tenus de se présenter et se signaler à l'accueil de l'établissement. La présence de toute personne non autorisée ou non habilitée est interdite et constitue une infraction d'intrusion.

Un parking étant à disposition, le stationnement dans le rond-point est **STRICTEMENT** interdit (stationnement réservé aux bus scolaires). Les véhicules stationnés dans l'enceinte de l'établissement sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

La direction de l'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès de l'établissement à tous véhicules ne respectant pas ces consignes.

I.2 - HORAIRES DE COURS : Du lundi au Vendredi

Ecole élémentaire	
Lundi, Mardi et Jeudi : 8h30 à 11h30 13h30 à 16h30	Mercredi et Vendredi : 8h30 à 11h30 Périscolaire possible : Mercredi : 13h30 à 17h30 Vendredi : 13h30 à 17h30
11h30 à 13h30	Pause méridienne

I.3 - ENTREES SORTIES

Pour des raisons de sécurité les élèves se rendent immédiatement dans la cour de récréation à partir de 7h45.

I.4 - ABSENCES ET RETARDS

La ponctualité et l'assiduité sont des manifestations de respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe.

Les retards :

Des retards récurrents nuisent à la scolarité de l'élève. En cas de retard, l'élève doit se présenter à l'accueil pour annoncer son arrivée au sein de l'établissement.

Les absences :

L'obligation d'assiduité fait partie des devoirs des élèves mineurs et majeurs (circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire). Les élèves sont tenus d'être présents en classe durant le calendrier scolaire défini par l'Education Nationale.

L'appel est effectué à chaque début de matinée et début d'après-midi. Des relevés réguliers sont organisés dans la journée. L'absentéisme non justifié constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une sanction ou d'un signalement auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de cours.

En cas d'absences pour convenance personnelle (exemple : vacances anticipées), le travail ne peut être donné en avance, l'élève pourra rattraper les leçons manquées à son retour.

Démarche des parents :

- En cas **d'absence imprévue**, le responsable légal prévient l'établissement par téléphone (au **03 87 74 36 80**) ou via ECOLE DIRECTE aux surveillants et non enseignants, dès la première heure de cours
- Toute autorisation **d'absence prévue** doit être sollicitée à l'avance et par écrit via le cahier de liaison = **cahier rose**.

Lors de son retour, l'élève doit présenter un justificatif de son absence auprès de son enseignant (e)

I.5 - ENGAGEMENT DES REPRESENTANTS LEGAUX :

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les responsables légaux et leurs représentants s'engagent à respecter les membres de la Communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève ; Cette disposition, dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

I.6 – RUPTURE ANTICIPEE EN COURS D'ANNEE :

- Déménagement et changement d'établissement.
- Exclusion disciplinaire.
- Réorientation scolaire.
- Les manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques, remise en cause du projet pédagogique et éducatifs de l'établissement.

I.7 - DEPLACEMENTS DANS ET HORS DE L'ETABLISSEMENT

Lors des récréations les élèves se rendent obligatoirement dans la cour. L'accès aux bâtiments, sur ces temps de pause est interdit sauf pour se rendre aux services suivants : vie scolaire, accueil/secrétariat ou comptabilité.

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme.

De même, aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs en dehors des déplacements imposés.

Accès aux toilettes :

L'accès aux toilettes et aux points d'eau en dehors de ces périodes doit relever d'une situation exceptionnelle, dont la vie scolaire ou l'enseignant doit être informé.

Sorties pédagogiques et voyages scolaires :

Les sorties pédagogiques conçues comme un prolongement direct de l'enseignement sont soumises au même règlement qu'au sein de l'établissement.

Certaines sorties peuvent donner lieu à une participation financière des familles. La présence dans l'établissement reste obligatoire pour les élèves qui n'y participent pas.

La participation d'un élève à une sortie ou un voyage scolaire est conditionnée par son bon comportement par ailleurs. Le chef d'établissement peut refuser l'intégration d'un élève à la sortie si la famille n'est pas en règle avec l'économat, si l'élève pose des problèmes de comportement ou autres...

I.8 – SANTE

Une fiche annuelle « Urgence » est remplie par la famille au moment de l'inscription et figure à l'administration. Tous les renseignements médicaux y sont apportés avec précision et demeurent confidentiels. En cas de traitement, les médicaments et une copie de l'ordonnance sont déposés à l'accueil où l'élève pourra suivre sa prescription sous la responsabilité d'un adulte référent.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'emploi de médicaments non distribués par la personne référente (accueil ou internat).

Tout élève souffrant ou blessé doit avertir son enseignant ou le personnel d'encadrement qui le fera accompagner à l'accueil. **Seul** l'établissement prévient le responsable légal si nécessaire, en aucun cas l'élève ne peut quitter l'établissement de son propre chef. Si les parents n'ont pu être contactés ou en cas d'urgence, l'établissement prévient les secours et décide d'une prise en charge éventuelle.

I.9 - RESTAURATION SCOLAIRE

Lors de la pause méridienne, les élèves se rendent au réfectoire. Les élèves de l'école élémentaire mangent au premier service soit à 11h30.

Les élèves se présentent rangés par classe d'après le roulement établi, passent au self dans le calme. Dans la salle de restauration, une attitude correcte est attendue (politesse, propreté, gaspillage...). A la fin du repas, chaque élève débarrasse avec soin son plateau, puis sort de la salle à manger pour rejoindre la cour. Pour les demi-pensionnaires, le repas de midi est obligatoire à partir du moment où il a été souscrit (nombre de repas par semaine) et vaut pour le trimestre.

Seuls les demi-pensionnaires et les externes possédant un ticket occasionnel de repas sont autorisés à rester au sein de l'établissement durant la pause méridienne. **Les externes qui mangent à la maison ne sont pas autorisés à revenir dans les locaux avant la reprise de 13h30.**

I.10 – CORRESPONDANCES

Le lien école/famille se fait par :

- Le cahier de liaison = cahier rose
- L'application ECOLE DIRECTE

Les enseignants n'ont pas accès à leur téléphone portable pendant la classe, ils ne peuvent accéder aux informations sur Ecole Directe durant les moments d'apprentissages.

ATTENTION, les parents doivent veiller à fournir des coordonnées où ils pourront être joints et doivent informer l'établissement de tout changement au cours de l'année de ces coordonnées.

I.11 – PASTORALE

L'ensemble scolaire Notre-Dame de Peltre est un établissement catholique d'enseignement sous contrat et sous tutelle des Sœurs de la Providence de Saint-André de Peltre. A ce titre, il veille à respecter le texte de référence de la congrégation. Il est proposé à tous les jeunes qui le souhaitent :

- des temps de célébrations
- des temps de partages
- des actions caritatives

Les séances proposées par le parcours d'enseignement religieux diocésain sont vécues sur temps scolaire et demeurent obligatoires pour les élèves du CP au CM2.

I.12 – EPS

La pratique de l'Education physique et sportive est assurée par les enseignants. Lors des séances, les élèves doivent être en tenue de sport. Ils sont soumis aux mêmes règles de respect des locaux (gymnase, terrains, parc) et du matériel proposé.

Les dispenses de pratique de sport ne peuvent être reconnues que par une dispense officielle d'un médecin.

II- REGLES DE VIE

II.1 – LOCAUX

L'usage des locaux, de la cour de récréation et des matériels mis à disposition se fait dans le respect du bien commun : maintien en l'état, absence de dégradations, de vols... Toute dégradation devra être signalée, au plus vite, au Bureau de la Vie Scolaire ou à l'économat. L'établissement se garde le droit de solliciter une contribution financière des familles en cas de responsabilité avérée de leur enfant. Si elle est volontaire, la dégradation entraînera des sanctions.

II.2 - TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT AU QUOTIDIEN

L'école préparant à la vie future et pour des raisons de dignité individuelle et collective, une tenue correcte, décente et adaptée est demandée à tous. Les tenues courtes, dévoilant le nombril ou trop « décontractées », maquillages, sont interdites. Le port d'un couvre chef dans les bâtiments est interdit. Les élèves le retirent en entrant.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'établissement se réserve un droit d'appréciation et pourra demander à l'élève de changer de tenue si celle-ci est estimée non conforme.

II.3 - PHOTO ET DROIT A L'IMAGE

L'établissement, pour des raisons administratives, peut être amené à prendre une photo individuelle d'identité qui figure dans le dossier scolaire. Pour toutes autres photos, l'établissement doit avoir obtenu l'autorisation annuelle de l'élève majeur ou de son tuteur légal.

D'autre part, il est interdit aux élèves de prendre ou de diffuser des photos, vidéos et enregistrements sonores de situations engageant des personnes au sein de l'établissement.

Après autorisation, l'établissement a la possibilité de reproduire et d'utiliser en interne et en externe, sur tous types de supports, ces images afin qu'ils deviennent des supports promotionnels.

Chaque élève est tenu responsable de ses actes écrits sur les réseaux sociaux. Diffuser des informations au moyen d'internet portant atteinte à l'image de l'école ou à la vie privée des élèves ou des personnels de l'établissement peut faire l'objet d'une sanction (conseil de discipline) avec dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie.

II.4 – SECURITE

Les portes coupe-feu ainsi que les dispositifs de sécurité (extincteurs, dispositifs de détection d'incendie, caméras...) ne doivent, en aucun cas, être manipulés par les élèves sous peine de sanction grave. Les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou de confinement sont données au cours de l'année. Chaque enseignant ou surveillant assure la responsabilité totale de son groupe pour mettre en œuvre les consignes de sécurité correspondant à l'alarme. Les élèves doivent alors suivre strictement les consignes données dans le calme.

Pour des raisons de sécurité et pour la protection des biens et des personnes, l'établissement est équipé d'un système de vidéo-surveillance.

Les élèves ne peuvent rester dans les couloirs, les toilettes pendant les récréations et les pauses méridiennes.

Dans le cadre du dispositif de sécurité des établissements scolaires et plus précisément du déclenchement d'alertes au sein de l'établissement, des séquences audios seront susceptibles d'être enregistrées uniquement en cas d'alerte SOS et à proximité de l'appareil déclencheur, manipulé par le personnel habilité, afin de pouvoir servir aux services de police.

II.5 - OBJETS INTERDITS

Il est recommandé de limiter le port et le transport d'objets de valeur ainsi que de fortes sommes d'argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Sont interdits dans l'établissement, tout objet non scolaire susceptible de générer des perturbations (cartes pokémon, figurines, peluches...) ou de présenter un danger pour soi ou pour les autres (cutter, couteau, ...), de susciter convoitises et vols (console de jeux, ordinateur portable, tablettes...).

De même l'introduction, la vente ou la consommation de produits illicites (alcool, drogues...) est interdite dans l'établissement.

Tout objet illégal découvert dans l'établissement sera confisqué et pourra faire l'objet d'une information aux services de gendarmerie.

L'introduction de tracts, d'affiches, de circulaires, de journaux sans relation avec la vie de classe est soumise à l'autorisation du Chef d'établissement.

L'établissement se réserve le droit de confisquer tout objet jugé non conforme ou pouvant présenter un danger et n'apparaissant pas dans cette liste.

II.6 - TELEPHONE PORTABLE

A l'école élémentaire l'usage et la présence de téléphone portable ainsi que tout objet connecté est INTERDIT

En dehors des périodes autorisées, la communication téléphonique entre parents et enfants, et pour des motifs sérieux, se fera en contactant l'accueil de l'établissement.

En cas de nécessité, il est toujours possible de demander de passer un appel téléphonique auprès du secrétariat.

III- DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

III.1 - LES DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Dans chaque classe sont élus deux délégués et deux suppléants. L'élection des délégués est organisée par l'enseignant chaque début d'année scolaire. Un délégué est le représentant d'une classe dans les différentes institutions. A ce titre, il se doit de faire preuve d'exemplarité dans son comportement, de sérieux dans sa fonction. Le cas échéant, il peut être démis de sa fonction en cours d'année : il est alors remplacé par un suppléant élu.

A l'intérieur de l'établissement, tout adulte est un éducateur : il a le droit et le devoir d'intervenir auprès de chaque élève afin d'assurer le bon fonctionnement de la communauté scolaire.

III.2 - LES DEVOIRS

III.2.1- RESPECT DES REGLES ET DES LOIS

L'obligation d'assiduité consiste d'une part pour l'élève à respecter les horaires d'enseignement définis par son emploi du temps. Ainsi, les absences et les retards doivent rester exceptionnels.

L'obligation d'assiduité consiste d'autre part pour l'élève :

- A participer activement au travail scolaire quel que soit le sujet prévu par les programmes.
- A être en possession du matériel nécessaire à chaque séance et ne pas le quêter auprès de leurs camarades (calculatrice, règle, colle, feuille, stylos, cahiers, livres...)
- A se soumettre aux contrôles des connaissances.
- A faire preuve d'une attitude permettant les apprentissages (attention, discipline, absence de bavardages, demande de prise de parole en levant le doigt...).

L'obligation de respect consiste pour l'élève à avoir une attitude tolérante, polie et respectueuse envers tous les membres de la communauté éducative et tous les personnels.

Ainsi, il doit surveiller son langage et son comportement dans l'enceinte de l'établissement : les propos vulgaires, menaçants, diffamatoires ou injurieux seront bannis,

De même, toute forme d'agression ponctuelle ou de harcèlement physique ou moral est strictement interdit et condamnable aux termes de la loi.

Les élèves doivent veiller à ne pas salir leur école (de nombreuses poubelles sont mises à leur disposition, afin de respecter le travail des personnels d'entretien.

Les élèves apporteront un soin particulier aux manuels scolaires et ou fichiers (qui devront être couverts par la famille). Toute dégradation ou perte de manuel entraînera le rachat de ces derniers.

III.2.2 - CHARTE MATERIEL FLEXIBLE

Les règles et obligations définies par la charte s'applique à tous les élèves de l'école élémentaire.

Le projet pédagogique de l'école Notre-Dame repose sur les Neurosciences et la classe flexible. De nombreuses assises dynamiques (fauteuils, tablettes, ballons, tapis, vélo-bureaux, tabourets oscillants...) sont à disposition des élèves pour faciliter leurs apprentissages. Leur dégradation remet en cause le bon déroulement du projet.

Il en est de même pour matériel mis à disposition lors des récréations et pauses méridiennes.

Toute dégradation entraînera un juste dédommagement afin de remplacer le matériel abîmé.

Les ateliers de souffle proposés lors de l'accueil et au cours d'une journée sont soumis à un règlement expliqué aux élèves en début d'année :

- 10 minutes deux fois par jour
- Ateliers INDIVIDUELS
- L'atelier utilise doit être rangé et rendu dans son état initial.

III.3- EVALUATION ET SUIVI

Evaluation du travail scolaire :

Chaque enseignant garde la liberté pédagogique de son enseignement. Il établit le rythme, la nature et le nombre des évaluations qu'il propose.

Afin de suivre la progression et le travail de leur enfant au cours de l'année scolaire, les parents disposent :

- D'un **lutin de progrès** contenant les évaluations réalisées et mis à disposition régulièrement aux familles.
- De bulletins trimestriels via l'application **EDUMOOV** signés par voie électronique.

Une réunion d'informations est programmée à chaque rentrée et cela pour chaque classe de l'école élémentaire.

Rencontre parents/enseignants

Toute rencontre entre parents et enseignant se sollicite via le **cahier de liaison = cahier rose**. L'enseignant proposera ses disponibilités pour la tenue d'un rendez-vous ou un entretien téléphonique

IV. Sanctions

Ce règlement s'applique à tous et toutes et doit être respecté. En cas de non-respect des sanctions devront être appliquées selon la gravité du manquement commis et en lien avec la graduation suivante :

Mesures de prévention ; d'accompagnement ou de réparation :

- Mesure de prévention (confiscation d'objet, mise en place d'une fiche de suivi...)
- Mesure de réparation ou de responsabilisation à caractère éducatif et dans le respect de la dignité de la personne
- Mesure d'accompagnement (tutorat, contrat d'engagement ...)

Sanctions :

- Rappel à l'ordre oral
- Rappel à l'ordre écrit
- Avertissements écrits envoyés à la famille
- Renvoi temporaire ou définitif des services périscolaires proposés par l'établissement (restauration, étude, internat)
- Non renouvellement de la convention de scolarisation à l'issue de l'année scolaire écoulée.

Pour le Conseil d'Administration, le Chef d'Etablissement

ANNEXE

1 - HORAIRES DES DIFFERENTS SERVICES

ACCUEIL
Tous les jours de 7h45 à 18h00 et le vendredi 7h45 à 17h30

2 - LES DIFFERENTS REGIMES DE PENSION

- Externat
- Demi-pension (3, 4 ou 5 jours)
- Interne

REGLEMENT INTERIEUR

Document à compléter et à restituer à l'établissement au plus tard le.....

Elève :

Je soussigné(é) nom et prénom.....élève de la classe
de.....m'engage après avoir lu le règlement intérieur ainsi que ces annexes disponibles sur le site de l'école
à tout mettre en œuvre pour le respecter durant l'année scolaire/.....

Date :

Signature et « mention lu et approuvé » :

Parents :

Je soussigné(é)

Père : M.....

Mère : Mme.....

Responsable légal ou tuteur : M – Mme.....

de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur en
vigueur au collège Notre Dame de Peltre et m'engage à aider mon enfant à le respecter.

Date :

Signatures et mention « lu et approuvé » :

Le chef d'établissement

Date :

Signature

